

DÉCEMBRE 2020

PRENEZ SOIN DE VOUS, NOUS PRENONS SOIN DE VOTRE BIEN



Heureux

Nous sommes heureux de pouvoir vous accueillir à nouveau dans les agences Foncia et de reprendre les visites en location et en transaction pour accompagner vos projets immobiliers, dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

Pour votre sécurité, le nombre de clients par agence est limité. Si vous avez besoin de vous y rendre, pensez à prendre rendez-vous afin d'éviter toute attente. Merci de votre compréhension.

À VOTRE SERVICE

Cet hiver, prévoyez de partir l'esprit libre !

Face aux incertitudes créées par la situation sanitaire, l'offre de location vacances s'adapte du premier au dernier jour, pour que vous puissiez partir à la montagne en toute sérénité.



Cet hiver, la flexibilité est le maître-mot, d'abord sur les réservations. Difficile de faire des projets dans les circonstances actuelles, et pourtant nous avons tous et toutes besoin de nous évader, de changer d'air, d'élargir nos horizons ! Compte tenu du contexte, les professionnels font évoluer les modalités d'annulation pour plus de sérénité : **avec la location vacances par Foncia, l'assurance annulation en cas de contraction de la Covid-19 est offerte** pour toute réservation jusqu'au 31/12/2020 inclus ([voir conditions](#)).

Si c'est une décision gouvernementale en lien avec la pandémie de Covid-19 qui compromet vos vacances sur les plus beaux domaines skiabiles (Serre-Chevalier, Vars, Risoul, Les 3 Vallées, Le Grand Bornand...), **Foncia étudiera au cas par cas toutes les solutions possibles**, en bonne intelligence avec le propriétaire du logement (report solidaire, remboursement...).

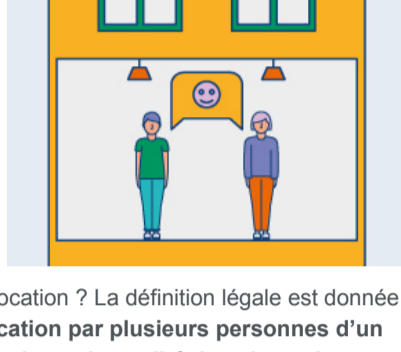
Cette flexibilité vaut aussi pour les dates d'arrivée et de départ. Pratique pour éviter les embouteillages du samedi (et profiter des pistes vides) ! Foncia vous offre la possibilité de **choisir vos dates d'arrivée et de départ** : séjournez 10 jours, par exemple du vendredi au lundi, ou pourquoi pas même 15. Envie d'une escapade post confinement ? Pensez aux offres de courts séjours, et ressourcez-vous le temps d'un long week-end.

Un conseil quand vous décidez de louer pour les vacances : assurez-vous que le prix de votre location comprend bien une prestation de ménage avec désinfection avant votre arrivée et après votre départ, confiée à une équipe professionnelle dotée de moyens ad hoc. C'est désormais systématiquement le cas avec Foncia. Ainsi, vous partirez et rentrerez l'esprit tranquille !

LA VIE DE VOTRE BIEN

Les clés de la colocation

Souvent caricaturée, la colocation est en fait une pratique encadrée qui permet à des personnes de cohabiter tout en protégeant locataires et propriétaires.



Comment savoir si vous avez affaire à une colocation ? La définition légale est donnée par l'article 8-1 de la [loi du 6 juillet 1989](#) : **la location par plusieurs personnes d'un logement à titre de résidence principale leur donne la qualité de colocataires**.

Attention, en cas de mariage ou de Pacs entre les locataires, on parle de cotitulaires.

Cette distinction a notamment une incidence au niveau du congé, quand il est donné par vos locataires. Si l'ensemble des colocataires donnent congé en même temps, tous et toutes sont libres du bail à l'issue du préavis. En cas de congé individuel, cela dépend de l'existence ou non d'une [clause de solidarité](#).

Pour simplifier la vie des locataires et apporter de la sérénité aux propriétaires bailleurs, Foncia utilise un seul bail type, qui prévoit donc la possibilité de la colocation, si vous le souhaitez et sous réserve de ressources financières suffisantes. Dans ce cas, un seul bail est signé par l'ensemble des colocataires, qui peuvent bénéficier de garants (sauf si vous avez souscrit à la garantie loyer impayé de Foncia, qui vous couvre dès le premier jour d'impayé).

Attention, toute personne habitant le logement mais ne figurant pas sur le bail n'est pas juridiquement colocataire. **Si la colocation vous intéresse, contactez votre gestionnaire Foncia pour en savoir plus.**

LE CHIFFRE CLÉ

20 MILLIONS D'APPELS REÇUS PAR AN



Saviez-vous que les équipes des 500 agences du réseau Foncia en France reçoivent chaque année autant d'appels que les pompiers ? Elles répondent ainsi aux demandes de deux millions de clients en matière de syndic, de location, de gestion locative, d'achat et de vente.

LA QUESTION PRATIQUE

Que risque-t-on vraiment en cas de dépôt sauvage d'ordures ménagères ?

Dès l'instant où des déchets ont été abandonnés sur la voie publique ou dans la nature, il y a dépôt sauvage d'ordures ménagères.



Jeter un sac d'ordures ménagères dans un dépôt sauvage, avec tous les risques de la collecte du verre constitué également un dépôt sauvage, en tant que déchet, est une infraction qui peut être punie. **Selon le type de déchets, leur volume et la façon dont ils sont déposés, les contrevenants risquent d'une simple amende forfaitaire à une contravention de quatrième classe**, soit une peine d'emprisonnement de deux ans accompagnée d'une amende de 75 000 €.

Un dépôt sauvage d'ordures ménagères est un acte qui souligne un manque de civisme. Aujourd'hui, les particuliers ont à leur disposition des bacs ou des containers qui facilitent le dépôt de leurs ordures ménagères, en allant jusqu'au tri sélectif. Ils peuvent ainsi respecter les conditions et les jours de ramassage de leurs déchets, en fonction de leurs caractéristiques, tout au long de la semaine.

À écouter : un extrait de l'émission [On parle Immo](#) sur Sud Radio qui s'intéresse au dépôt sauvage d'ordures ménagères.

LA RÉGLEMENTATION DÉCRYPTÉE

Plan d'exposition au bruit

Depuis le 1er juin 2020, toute personne louant ou achetant un bien situé dans une zone de bruit en est obligatoirement informée via le plan d'exposition au bruit (PEB).



Inclus dans le dossier de diagnostic technique (DDT) si le bien est situé dans une zone de bruit précisément définie, **le PEB définit l'exposition aux bruits aéroportuaires des populations**. Le niveau de l'exposition est identifié par les lettres A (très forte), B (forte), C (modérée) et D (faible).

À la vente comme à la location, cette obligation est définie par l'article 94 de la [loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités](#). Les informations contenues dans ce document ont seulement une valeur indicative, mais dans le cadre d'une vente, s'il ne figure pas dans le DDT, l'acquéreur pourra éventuellement demander une diminution du prix d'achat.

LA TENDANCE IMMO

Rénovation énergétique : quelles aides ? pour qui ?

Quel rôle peut jouer l'habitat dans la transition écologique ? Éléments de réponse avec Odile Diengenbeck, responsable RSE du groupe Foncia.



« La rénovation énergétique de l'habitat est un enjeu majeur pour la France dans la lutte contre le changement climatique. La [loi relative à l'énergie et au climat](#) du 8 novembre 2019, en élargissant l'objectif d'**atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) par un facteur supérieur à 6 entre 1990 et 2050**. Or, le bâtiment est un secteur clé pour atteindre ce but puisqu'il contribuait en 2017 à hauteur de 20 % aux émissions de GES. Au sein de ce secteur, le résidentiel représente 63 % des émissions.

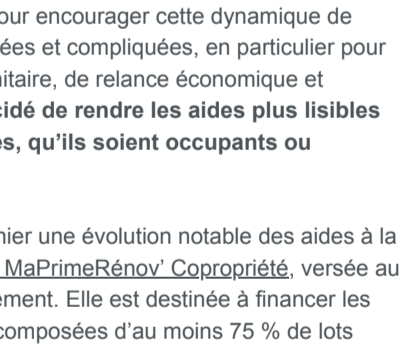
Des aides publiques existent de longue date pour encourager cette dynamique de rénovation énergétique, mais elles étaient limitées et compliquées, en particulier pour les copropriétés. Dans le contexte de crise sanitaire, de relance économique et d'urgence climatique, **le Gouvernement a décidé de rendre les aides plus lisibles et accessibles à tous les propriétaires privés, qu'ils soient occupants ou bailleurs**.

C'est ainsi qu'a été annoncée le 5 octobre dernier une évolution notable des aides à la rénovation énergétique, incluant **la création de MaPrimeRénov' Copropriété**, versée au syndicat des copropriétaires et non individuellement. Elle est destinée à financer les projets de rénovation globale de copropriétés composées d'au moins 75 % de lots d'habitation principale, et doit permettre le passage à l'acte des syndicats désireux d'améliorer le confort, la qualité et la valeur de leur patrimoine, tout en réduisant leurs charges énergétiques. »

#àDOMICILE

Vivez à fond tous les matches à la maison

Il va encore falloir patienter avant de retrouver la foule, le bruit, les odeurs, bref l'atmosphère du stade, mais au moins le spectacle sportif continue !



Quitte à devoir regarder les rencontres de votre équipe favorite depuis votre canapé, autant savourer le fait que vous jouez toujours #àDOMICILE, même pour les matches à l'extérieur. **Difficile d'inviter le kop, la banda, ou même les voisins, alors il va falloir ruser pour retrouver le frisson des tribunes**. Un groupe WhatsApp de supporters permettra de se charrier gentiment, avec appel vidéo après chaque essai ou chaque but bien sûr !

Canapé moelleux, écran géant, c'est la base dans le salon, mais quelques petites touches de décoration aux couleurs de votre club de cœur pourraient vous mettre encore plus dans l'ambiance. **En souvenir des courses bondées et bigarrées, que diriez-vous d'une livraison de hot-dogs bien chauds à la mi-temps ?** Vous pourriez même suivre les conseils d'un chef pour cuisiner de bons petits plats, histoire de goûter virtuellement à l'ambiance des loges.

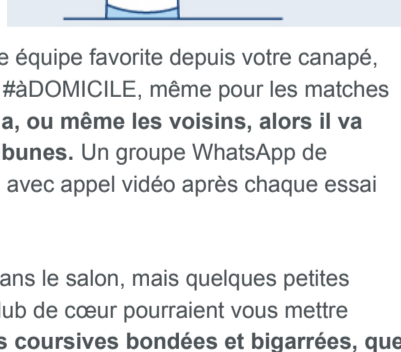
Pendant la troisième mi-temps à distance, pourquoi ne pas débriefer du match avec joueurs et joueuses, dans le vestiaire ou le bus ? Pour réenchanter le sport à domicile, il va falloir faire preuve d'enthousiasme et d'imagination. À nous de jouer 😊

Découvrez ou partagez d'autres bonnes idées avec notre [compte Instagram](#) #àDOMICILE.

LA FAQ

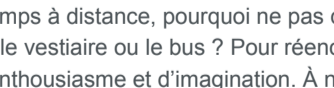
Nos réponses à vos questions

Nos équipes sont heureuses de vous accueillir en agence, de préférence sur rendez-vous. Elles assurent la continuité de nos services, dans le respect des contraintes qui nous sont imposées, des gestes barrières et des règles de distanciation.



Vous pouvez également contacter votre agence via votre espace client MyFoncia, et retrouver **nos réponses à vos principales questions sur [foncia.com](#)**.

RETROUVEZ-NOUS EN LIGNE :



Pour toujours recevoir nos messages dans de bonnes conditions, vous pouvez ajouter info@marketing.foncia.fr à votre carnet d'adresses ou à la liste des expéditeurs autorisés.

Si vous ne souhaitez plus recevoir de messages de la part de Foncia, vous pouvez vous retirer de notre liste de diffusion en cliquant sur le lien suivant : [se désabonner](#).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (UE) 2016/679, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et de suppression des informations vous concernant, à formuler auprès de Foncia Groupe en contactant directement le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse mail suivante : dpo@foncia.com.

Merci de ne pas répondre à ce message car votre réponse ne pourra pas être traitée.